

MODALITÉS D'ACHAT

1. Passation de commandes.

A. Achat de produits. Les présentes modalités d'achat (« **modalités** ») régissent l'achat (i) de produits matériels ChargePoint, y compris, mais sans s'y limiter, de bornes de recharge de véhicules électriques (« **matériel ChargePoint** ») et (ii) de matériel fourni par un tiers et vendu par ChargePoint (« **matériel tiers** ») (les paragraphes A(i) et A(ii) des présentes sont collectivement définis comme « **produits** ») par vous ou l'entité juridique que vous représentez (« **la société** ») de l'entité ChargePoint applicable, tel que défini à l'article 7.G ci-dessous (« **ChargePoint** »). ChargePoint et la société sont collectivement définies comme les « **parties** » et chacune représente individuellement une « **partie** ». L'achat de produits par la société auprès de ChargePoint est juridiquement contraignant sous forme d'un bon de commande écrit accepté précisant la quantité et le modèle de produits à acheter et le calendrier de livraison demandé (en l'absence d'un accord entre les parties, il s'agit d'une date au minimum soixante (60) jours après la date de la commande acceptée applicable. L'achat de produits par la société est assujetti aux modalités décrites aux présentes. Dans l'éventualité où des modalités de la commande acceptée entrent en conflit avec les présentes, les présentes modalités auront préséance. La société reconnaît et accepte que son achat de matériel de tiers peut être soumis à des modalités supplémentaires ou à une couverture de garantie différente de celle de la garantie (telle que définie ci-dessous) – voir <https://www.chargepoint.com/fr-ca/legal/support-services>(« **modalités de garantie de tiers** ») pour de plus amples détails.

B. Acceptation de bons de commande. Tous les bons de commande et toutes les modifications aux bons de commande pour les produits sont soumis à l'acceptation ou au rejet de ChargePoint, à sa seule discrétion. Aucun bon de commande n'aura force obligatoire sur ChargePoint tant qu'il n'aura pas été accepté par écrit par ChargePoint (« **commande acceptée** »). ChargePoint accepte de déployer des efforts commercialement raisonnables pour aviser la société de l'acceptation ou du refus des bons de commande dans les dix (10) jours ouvrables suivant leur réception. Les commandes acceptées ne peuvent être annulées ou retournées, et sont non remboursables.

C. Refus de bons de commande. ChargePoint peut retenir les envois de produits à la société si celle-ci dépasse sa limite de crédit applicable (le cas échéant), n'a pas fourni de remboursement anticipé (le cas échéant), contrevient à ses obligations de paiement envers ChargePoint, et/ou est autrement en infraction substantielle des présentes modalités.

D. Les bornes nécessitent un abonnement à des services infonuagiques. Les produits sont conçus pour fonctionner avec des services infonuagiques de ChargePoint (« **services infonuagiques** »). L'accès par la société aux services infonuagiques et son utilisation de ceux-ci exigent que la société accepte la version alors en vigueur de l'entente-cadre de services et d'abonnement de ChargePoint, qui peut être mise à jour de temps à autre par ChargePoint.

2. Livraison

A. Frais d'expédition; modalités. Tous les produits, sauf accord contraire écrit des parties,

seront expédiés à l'entrepôt de ChargePoint, FCA. Nonobstant ce qui précède, certains produits, y compris, sans toutefois s'y limiter, le matériel de tiers, peuvent être expédiés directement du fabricant de tels produits ou d'un tiers autorisé par ce fabricant. Dans de tels cas, les produits seront expédiés à l'entrepôt du tiers concerné, FCA. La société est responsable de tous les frais d'expédition, de transport, d'assurance, d'entreposage et autres frais et coûts associés à l'expédition des produits à l'entreprise. Toutes les dates d'expédition sont approximatives et sont basées sur la réception rapide de tous les renseignements nécessaires de la société. ChargePoint ne peut en aucun cas être tenue responsable des coûts liés au retard de livraison des produits. Le seul recours de la société pour tout retard important dans la livraison des produits est d'annuler la commande applicable.

B. Transfert de titre. La livraison des produits à la société est réputée effectuée au moment où les produits sont remis au transitaire de la société. Le risque de perte et de dommage aux produits sera transmis à la société une fois ces produits remis au transitaire. ChargePoint déploiera des efforts commercialement raisonnables pour livrer les produits commandés par la société à la date de livraison prévue. Toutes les réclamations relatives aux expéditions non conformes doivent être communiquées par écrit à ChargePoint dans les vingt (20) jours suivant la transmission du risque de perte et de dommage, comme décrit ci-dessus. Toute réclamation qui n'a pas été faite au cours de cette période sera réputée annulée.

C. Remplacements. ChargePoint a le droit de remplacer et de modifier les produits, y compris, sans toutefois s'y limiter, les spécifications des produits à livrer conformément à la commande acceptée applicable, à condition que ces remplacements ou modifications n'aient pas d'incidence importante sur la forme, l'ajustement, la fonction ou les spécifications de sécurité du produit.

3. Facturation et paiement

A. Facturation. À moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, ChargePoint émettra une facture à la société à la date d'expédition des produits commandés ou après celle-ci; à condition que ChargePoint puisse, à sa seule discrétion, conditionner les commandes acceptées conformément aux modalités de crédit et/ou de remboursement anticipé que ChargePoint juge nécessaires pour de telles commandes acceptées, y compris, mais sans s'y limiter, l'historique des paiements antérieurs de la société et/ou la taille de la quantité de la commande. En cas de modification des modalités de crédit ou de remboursement anticipé applicables, aucun bon de commande ni aucune acceptation de ces derniers ne seront en vigueur jusqu'à ce que la société ait consenti par écrit à ces modifications. Si la société cause un retard de livraison, ChargePoint peut émettre sa facture à tout moment à la date de livraison prévue ou après.

B. Modalités de paiement. ChargePoint facturera la société au moment de l'expédition des produits. Toutes les factures doivent être payées dans les trente (30) jours suivant leur réception par la société. Les factures qui ne sont pas payées à la date d'échéance sont assujetties à des intérêts au taux d'un et demi pour cent (1,5 %) par mois ou, si moins, au taux le plus élevé permis en vertu de la loi applicable. Toutes les expéditions sans crédit, ou les expéditions excédant la ligne de crédit disponible de la société, le cas échéant, doivent être prépayées avant l'expédition.

C. Aucun droit de compensation; aucun droit de retour. Les montants facturés ne sont pas assujettis à une réduction par compensation ou autre sans l'autorisation expresse écrite de

ChargePoint. Toutes les ventes sont finales et la société n'a aucun droit de retour, à condition que ChargePoint respecte ses obligations en vertu de la garantie (comme défini ci-dessous).

D. Taxes, droits de douane, etc. Tous les montants dus à ChargePoint en vertu des présentes conditions et/ou de toute commande acceptée applicable sont nets de toute obligation, de toute vente, utilisation, accise, valeur ajoutée, retenue d'impôt, ou toute autre taxe similaire de quelque nature que ce soit, ainsi que toutes les autres taxes et redevances de quelque nature que ce soit (collectivement, « **taxes** ») imposés par les États-Unis, le Canada ou toute entité gouvernementale, pays ou autorité régionale étrangère, d'État ou locale; ou intermédiaire de ces derniers à l'achat, à l'expédition, à l'utilisation ou à la vente des produits par ou à la société, à l'exception des taxes mesurées par le revenu de ChargePoint, la franchise de la société ou la propriété personnelle. Le cas échéant, ChargePoint facturera à la société le montant total de ces taxes et inclura ce montant comme un article distinct sur la ou les factures envoyées à la société; à condition que le défaut de ChargePoint de facturer la société ne dégage pas la société de l'obligation de payer les taxes décrites dans le présent article.

E. Devise de paiement. Tous les montants payables en vertu des présentes modalités seront payés en dollars américains ou, si la société est située au Canada, en dollars canadiens. Si la société est située à l'extérieur des États-Unis, elle accepte de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'enregistrement des présentes conditions et la demande d'autorisation pour effectuer des paiements à ChargePoint en vertu des présentes, avec les autorités gouvernementales du territoire de compétence de la société, ou dans une autre institution ou un autre représentant officiel, et de prendre les autres mesures nécessaires pour se conformer aux contrôles de devises du gouvernement en vigueur dans le territoire de compétence de la société, dès que possible après l'acceptation des présentes modalités par la société. La société doit verser le paiement à ChargePoint, au choix de la société (i) par virement bancaire, par transfert CCA ou toute autre forme de paiement électronique (acceptable selon ChargePoint) à un compte désigné par écrit par ChargePoint, au cas par cas, ou (ii) par chèque, au nom de ChargePoint, Inc.

F. Toutes les commandes sont assujetties à une approbation de crédit. Toutes les commandes sont soumises à une approbation de crédit de ChargePoint. Le montant du crédit ou les modalités de paiement peuvent être modifiés ou le crédit retiré par ChargePoint, à sa discréTION raisonnable, sans préavis. ChargePoint peut, à sa discréTION, (i) suspendre la fabrication, l'exécution ou l'expédition; (ii) exiger des paiements en espèces immédiats pour les expéditions ou les exécutions passées et futures; (iii) exiger d'autres mesures de sécurité satisfaisantes pour ChargePoint avant que la fabrication, l'exécution ou l'expédition ne soit effectuée; et/ou (iv) peuvent, si l'expédition a été effectuée, récupérer les produits auprès du transporteur en attendant la réception de ces garanties.

G. Dispositions relatives aux expéditions par lots. Si la commande acceptée applicable exige ou autorise la livraison de produits par lots, des expéditions ou des jalons distincts à être acceptés séparément par la société, cette dernière ne peut refuser que cette partie d'un lot, d'une expédition ou d'un jalon qui ne respecte pas les exigences du bon de commande. La société ne peut refuser de recevoir un lot ou une partie de celui-ci en raison d'un défaut de livraison d'un autre lot ou d'une autre partie ou d'un lot, ou pour se conformer aux présentes conditions, à moins que ce droit de refus soit expressément prévu au recto des présentes. La société doit payer pour chaque lot conformément aux présentes modalités. Les produits

détenus pour l'entreprise sont à l'entièvre charge et aux seuls risques de l'entreprise.

H. Les prix ne comprennent pas le fret, etc. Sauf dans la mesure expressément indiquée dans la ou les commandes acceptées applicables, les prix de ChargePoint ne comprennent pas le fret, de stockage, d'assurance, de taxes, d'excès, les frais, droits de douane ou autres frais gouvernementaux liés aux marchandises, et la société doit payer ces montants ou rembourser à ChargePoint tous les montants payés par ChargePoint. Si la société réclame une exemption fiscale (ou autre) ou un autre permis de paiement direct, elle doit fournir à ChargePoint un certificat ou un permis d'exemption valide et indemniser, défendre et exonérer ChargePoint de toute taxe, tout coût ou toute pénalité découlant de ce même permis. Les prix de ChargePoint comprennent uniquement les coûts de son emballage domestique standard. Tout écart par rapport à cet emballage standard (national ou d'exportation), y compris les emballages scellés par le gouvernement des États-Unis entraîne des frais supplémentaires. Pour déterminer ces frais supplémentaires, la société doit consulter les bureaux de vente de ChargePoint. Toute augmentation, tout changement, tout ajustement ou toute surtaxe (y compris, sans toutefois s'y limiter, les suppléments pour carburant) pouvant être en lien avec les frais de transport, les tarifs ou la classification inclus dans les présentes modalités, sera pour le compte de la société.

I. Différends. Si la société conteste une partie ou la totalité d'une facture émise par ChargePoint, elle doit aviser ChargePoint par écrit du montant en litige et de la raison de son désaccord dans les vingt et un (21) jours suivant la réception de cette facture. La partie non contestée de toute facture émise sera payée à l'échéance, et des frais de financement sur toute portion non payée s'accumuleront, à partir de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, dans la mesure où ces montants sont finalement déterminés comme redevables à ChargePoint.

J. Recours en cas de défaut de paiement. Si l'entreprise ne respecte pas les présentes modalités, ChargePoint peut alors, en plus de tout autre droit ou recours qu'elle peut avoir en droit ou autrement et sous réserve des droits de recours de la société, déclarer le solde total du compte de la société immédiatement dû et recevable ou saisir toute sûreté dans les produits livrés. Si un solde impayé est renvoyé pour recouvrement, la société accepte de payer à ChargePoint, dans la mesure permise par la loi applicable, les honoraires d'avocat raisonnables en plus de tous les dommages autrement applicables, que des litiges soient entrepris ou poursuivis au jugement final; payer les frais judiciaires ou les dépenses engagées par ChargePoint et les frais de financement accumulés sur tout solde impayé dû par la société.

K. Expéditions suspendues. ChargePoint se réserve le droit de suspendre d'autres expéditions de produits si la société a plus de trente (30) jours de retard dans le paiement d'une facture non contestée. ChargePoint se réserve le droit de résilier toute commande ou expédition de produits si la société a plus de soixante (60) jours de retard dans le paiement d'une facture non contestée.

4. Installation

Sauf accord contraire par écrit des parties, la société est responsable, entre les parties, de prendre les dispositions nécessaires pour l'installation et l'approvisionnement des produits et de tous les coûts connexes. À la demande de la société, ChargePoint peut fournir les noms et les coordonnées d'un ou de plusieurs installateurs de produits; à condition que ChargePoint

ne formule aucune déclaration ou garantie de quelque nature que ce soit, et qu'elle n'assume aucune responsabilité relativement à la qualité de toute installation ou de tout autre service effectué par un tel installateur. SAUF ACCORD ÉCRIT SPÉCIFIQUE ENTRE LES PARTIES, CHARGEPOINT N'EST PAS RESPONSABLE DE LA QUALITÉ DES SERVICES D'INSTALLATION OU D'APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS OU DE TOUTE RÉCLAMATION RELATIVE À CES SERVICES OU DÉCOULANT DE CEUX-CI.

Certains produits peuvent nécessiter un examen sur place et une confirmation que l'installation des produits achetés de la société respecte toutes les spécifications ChargePoint (« **mise en service** »). L'achat de la mise en service par la société est assujetti aux modalités de mise en service, qui peuvent être consultées à l'adresse <https://www.chargepoint.com/fr-ca/legal/deployment-consulting-services>.

5. **Garanties/limitation de responsabilité.**

A. **Garantie.** Le matériel ChargePoint est couvert par les modalités de la garantie standard des pièces de ChargePoint (« **Garantie** ») et le matériel de tiers est couvert par les modalités de la garantie de tiers, les deux se trouvent à l'adresse <https://www.chargepoint.com/fr-ca/legal/support-services>. Les modalités applicables de la garantie et les modalités de la garantie de tiers sont par intégrées aux présentes par renvoi. À moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit, le matériel de tiers est couvert par les modalités de la garantie du fabricant du matériel de tiers concerné, comme décrit dans les modalités de la garantie de tiers.

B. **Entretien après la garantie.** La société reconnaît et accepte d'obtenir des services de garantie ou d'autres services d'entretien du matériel ChargePoint après l'expiration de la couverture liée à la garantie pour le matériel ChargePoint acheté, la société doit acheter des garanties prolongées et/ou des contrats d'entretien 180 jours avant l'expiration de la garantie initiale auprès de ChargePoint ou d'un revendeur ou distributeur ChargePoint autorisé. Si la garantie initiale a expiré depuis plus de 180 jours, alors la société devra communiquer avec ChargePoint pour connaître les exigences d'admissibilité à l'achat de garantie prolongée et/ou de contrats d'entretien pour le matériel ChargePoint.

C. **Exonération de garantie.** SAUF DISPOSITION EXPRESSE DANS LE PRÉSENT ARTICLE 5, NI CHARGEPOINT NI AUCUN DE SES FOURNISSEURS NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE, IMPLICITE, PRÉVUE PAR LA LOI OU AUTREMENT, QUANT À LA PERFORMANCE DES PRODUITS. CHARGEPOINT ET SES FOURNISSEURS REJETTENT EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE NON-VIOLATION DES DROITS DE TIERS PAR LES PRODUITS, OU DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. CHARGEPOINT NE GARANTIT PAS LE FONCTIONNEMENT ININTERROMPU OU SANS ERREUR DES PRODUITS.

D. **Limitation de la responsabilité.**

i. NONOBSTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE CONTENUE DANS LES PRÉSENTES MODALITÉS, À L'EXCEPTION DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION D'UNE PARTIE EN VERTU DES PRÉSENTES, EN AUCUN CAS CHARGEPOINT OU SES FOURNISSEURS NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS LA SOCIÉTÉ DE

TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, SPÉCIAL, CONSÉCUTIF OU PUNITIF DÉCOULANT DES PRÉSENTES MODALITÉS OU DES TRANSACTIONS PRÉVUES AUX PRÉSENTES. QUE CE SOIT EN CAS DE VIOLATION DU CONTRAT, DE RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, ET QUE LADITE PARTIE OU SES MANDATAIRES AIENT ÉTÉ AVISÉS OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

ii. LE SEUL RECURS DE LA SOCIÉTÉ POUR TOUTE VIOLATION PAR CHARGEPOINT DE SES OBLIGATIONS OU GARANTIES EN VERTU DES PRÉSENTES MODALITÉS EST LIMITÉ, AU CHOIX DE LA SOCIÉTÉ, LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DES PRODUITS POUR LESQUELS UNE TELLE VIOLATION EST APPLICABLE OU LE REMBOURSEMENT PAR CHARGEPOINT DE LA TOTALITÉ OU D'UNE PARTIE DU PRIX D'ACHAT DES PRODUITS NON CONFORMES.

E. Exclusions de garantie. La garantie et les modalités de garantie de tiers sont assujetties à certaines exclusions décrites plus en détail dans les documents respectifs. LA SOCIÉTÉ A ÉTÉ INFORMÉE ET COMPREND QUE, DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ UNE TELLE EXCLUSION S'APPLIQUERAIT, TOUTES LES DÉCLARATIONS ET GARANTIES APPLICABLES CONTENUES DANS LES PRÉSENTES MODALITÉS SERONT IMMÉDIATEMENT CADUQUES.

F. Recours exclusifs. LES RECURS PRÉVUS À L'ARTICLE 5 SONT LES SEULS ET UNIQUES RECURS DE L'ENTREPRISE ET REMPLACENT TOUT AUTRE DROIT OU RECURS QUE L'ENTREPRISE PEUT AVOIR CONTRE CHARGEPOINT EN CE QUI CONCERNÉ LA NON-CONFORMITÉ DES PRODUITS.

6. Propriété intellectuelle

A. Restrictions d'utilisation. La société ne doit pas : (i) créer des œuvres dérivées à partir des produits, (ii) copier, encadrer ou reproduire toute partie ou tout contenu des produits, (iii) rétroconcevoir des produits, et/ou (iv) accéder aux produits ou les utiliser à des fins inappropriées, notamment pour (1) construire un produit ou un service concurrentiel, et/ou (2) copier toutes les caractéristiques, fonctions, interfaces, graphiques ou « l'apparence et la convivialité » des produits.

B. Titre de propriété intellectuelle. En ce qui concerne les parties, tous les droits, titres et intérêts relatifs à toute propriété intellectuelle liée de quelque façon que ce soit au matériel ChargePoint sont et demeureront la propriété exclusive de ChargePoint. À ces fins, le terme « propriété intellectuelle » désigne tous les brevets, les demandes de brevet, les droits de brevet, les droits d'auteur, les droits moraux, algorithmes, appareils, interfaces de programmation d'applications, bases de données, collections de données, diagrammes, inventions, méthodes et processus (qu'ils soient brevetables ou non), savoir-faire, secrets commerciaux, marques de commerce, marques de service et autres identificateurs de marque, configurations et architectures de réseau, renseignements exclusifs, protocoles, schémas, spécifications, logiciels (sous toute forme, y compris le code source et le code exécutable), techniques, interfaces, URL, sites Web, les œuvres d'autorité et toutes les autres formes de technologie, dans chaque cas, qu'ils soient ou non enregistrés auprès d'une entité gouvernementale ou qu'ils soient incarnés sous quelque forme tangible que ce soit, et tous les droits et toutes les formes de protection d'une nature similaire à ce qui précède ou ayant un

effet équivalent n'importe où dans le monde, de quelque manière que ce soit, découlant de ou pendant la durée des présentes modalités.

7. Général

A. Honoraires d'avocats. Si une action en justice ou en équité est nécessaire pour faire appliquer les présentes modalités, la partie gagnante aura droit à une indemnisation des honoraires d'avocats, des coûts et des dépenses raisonnables en plus de toute autre mesure de redressement à laquelle la partie gagnante a normalement droit.

B. Force majeure. Aucune des parties ne peut être tenue responsable en vertu des présentes en raison d'un défaut ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes en cas de grève, de pénurie, d'émeutes, d'insurrection, d'incendies, d'inondation, de tempête, d'explosion, d'actes de la nature, de guerre, d'action gouvernementale, de conditions de travail, de tremblements de terre ou de toute autre cause qui est hors du contrôle raisonnable de cette partie.

C. Renonciation. Le défaut de l'une ou l'autre des parties d'exiger l'exécution par l'autre partie d'une disposition des présentes n'aura aucune incidence sur le droit total de cette partie d'exiger une telle exécution à tout moment par la suite, la renonciation par l'une ou l'autre des parties à une violation d'une disposition des présentes ne doit pas non plus être considérée comme une renonciation à la disposition elle-même.

D. Divisibilité. Si une disposition des présentes modalités devient inexécutable ou non valide en vertu d'une loi applicable ou si elle est tenue par une décision du tribunal applicable, ladite inexigibilité ou invalidité ne rendra pas les présentes modalités inexécutables ou non valides dans l'ensemble, et, dans un tel cas, cette disposition doit être modifiée et interprétée de manière à atteindre au mieux les objectifs de ces dispositions dans les limites des lois applicables ou des décisions judiciaires applicables.

E. Cession. Les droits et responsabilités des parties aux présentes lient et s'appliquent au profit de leurs successeurs, exécuteurs testamentaires ou administrateurs; à condition toutefois que ni ChargePoint ni la société ne puissent céder ou déléguer les présentes modalités ou l'un de ses droits, licences ou obligations en vertu des présentes, que ce soit par l'application de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie à sa discrétion raisonnable; à condition toutefois que la société et ChargePoint soient chacune habilitée à céder les présentes modalités à une société affiliée ou à son successeur en intérêt au moyen d'une fusion, d'une acquisition de la presque totalité des actifs du cédant ou de tout événement similaire (collectivement, les « **transactions d'acquisition** »). Nonobstant toute transaction d'acquisition, la société ne peut céder les présentes modalités à un concurrent de ChargePoint sans le consentement écrit préalable de ChargePoint, lequel est assujetti à son entière discrétion. Toute tentative de cession en violation de cette disposition sera nulle.

F. Avis. Tout avis, demande, exigence ou autre communication en vertu des présentes, requis ou autorisé par une partie à l'autre, doit être transmis par courriel avec accusé de réception, par courrier certifié ou recommandé, par courrier avec accusé de réception, par télécopieur ou par service de messagerie adressé à l'autre partie ou livré à l'adresse de chaque partie indiquée sous ses signatures respectives, ou à toute autre télécopie, adresse électronique ou adresse de bureau qui peut être donnée de temps à autre par l'une ou l'autre

des parties.

G. Loi applicable, compétence et règlement des différends. L'entité ChargePoint qui convient des présentes modalités avec la société, l'adresse à laquelle la société doit envoyer des avis en vertu des présentes conditions, la loi applicable et le lieu de compétence applicable, doivent être déterminés en fonction de l'endroit où la société est domiciliée comme suit :

Si l'abonné est domicilié à/au/aux :	Entité ChargePoint qui convient des présentes modalités avec la société :	Les avis doivent être adressés à :	Loi applicable :	Lieu de compétence :	Forum :
États-Unis	ChargePoint, Inc., une société du Delaware	À l'attention du Service juridique de ChargePoint, Inc. 254 E Hacienda Ave, Campbell, CA 95008	Loi de la Californie et loi fédérale applicable des États-Unis	Santa Clara, Californie, États-Unis	Judicial Arbitration and Mediation Services, Inc . (JAMS)
Canada	ChargePoint Canada, Inc., une société de la Colombie-Britannique	A DÉTERMINER	Loi de la Colombie-Britannique et loi fédérale applicable du Canada	Vancouver, Colombie-Britannique, Canada	Institut d'arbitrage et de médiation du Canada

Les présentes modalités et tout différend relatif aux présentes seront régis par les « lois applicables » en vigueur mentionnées ci-dessus, sans égard aux règles sur les conflits de lois ni à la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises.

Sauf en ce qui concerne toute question relative à la violation par la société des droits de propriété intellectuelle de ChargePoint, tout litige, toute action, toute réclamation ou toute cause d'action découlant des présentes modalités ou s'y rapportant doivent être soumis à l'arbitrage et finalement réglés en utilisant la langue anglaise conformément aux règles et procédures d'arbitrage du forum applicable ci-dessus alors en vigueur, par un ou plusieurs arbitres commerciaux possédant une vaste expérience de l'industrie et de la résolution de litiges commerciaux complexes. Le jugement sur la décision rendue peut être saisi par un tribunal compétent ou une demande peut être présentée à ce tribunal pour l'acceptation judiciaire de tout montant adjugé et d'une ordonnance d'exécution, selon le cas. Toute plainte doit être déposée pour chaque partie à titre individuel, et non en qualité de plaignant ou à titre collectif eu égard à un quelconque recours collectif ou à une quelconque action représentative. En ce qui concerne les questions liées aux droits de propriété intellectuelle de ChargePoint, toute plainte sera portée devant les tribunaux compétents. La partie gagnante d'un litige découlant des présentes a le droit de se faire rembourser des frais et des honoraires d'avocats raisonnables.

Nonobstant ce qui précède, chaque partie a le droit d'instituer une action devant tout tribunal compétent en vue d'obtenir une mesure injonctive.

H. Intégralité de l'entente. Les présentes modalités et les pièces jointes (le cas échéant) constituent l'intégralité de l'entente entre les parties concernant son objet. Elles remplacent, et leurs conditions régissent, toutes les propositions, ententes ou autres communications antérieures entre les parties, orales ou écrites, concernant ce sujet. Les présentes conditions ne peuvent être modifiées que si cela est fait par écrit et signé par un représentant autorisé de chaque partie.

I. La langue anglaise prime. Si ChargePoint a fourni à la société une traduction de la version anglaise des présentes modalités, la société reconnaît que cette traduction lui est fournie uniquement pour des raisons de commodité et que la version anglaise des présentes régit la relation entre la société et ChargePoint. En cas de conflit entre la traduction applicable et la version anglaise des présentes, il est la volonté expresse des parties que cette convention et tous les documents s'y rattachant, y compris les avis et les autres communications, soient rédigés et signés en anglais seulement. It is the express wish of the parties that this Agreement and all related documents, including notices and other communications, be drawn up in the English language only.